

Route internationale de Lucelle – Petit Lucelle. Après la maréchaussée, les ponts et chaussées.

Stéphane Brosy (PLR)

Réponse du Gouvernement

Comme mentionné dans la question écrite, après la convention additionnelle de 1937, une nouvelle convention de coopération transfrontalière entre les cantons de Soleure, Bâle-campagne, Jura et le Département du Haut-Rhin a bien été signée en septembre 2004.

Cette dernière précise que le Canton du Jura donne mandat de maîtrise d'ouvrage au Département du Haut-Rhin pour toute intervention, en termes de travaux, à mener sur le tronçon de route situé sur son territoire.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux différentes questions posées :

1. Le canton du Jura est-il au courant des projets de travaux à Lucelle ?

Le Gouvernement est au courant des mesures entreprises sur la route internationale selon la convention.

Les points principaux de cette dernière sont les suivants :

- Les Cantons de Soleure et Bâle-Campagne donnent mandat au Canton du Jura pour les représenter auprès du Département du Haut-Rhin pour toutes les démarches ou relations courantes, charge au Canton du Jura d'en informer ses mandants dans les meilleurs délais.
- Le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage par mandat, réalisera, après concertation préalable avec ses partenaires, l'ensemble des prestations jugées nécessaires, imputables soit en travaux d'investissement, soit en entretien courant (section de fonctionnement).
- Il s'engage à proposer par écrit au mois de mai de l'année n-1 au Canton du Jura le programme détaillé et chiffré des travaux de l'année n. Il transmettra également le programme prévisionnel avec des chiffres estimés des années n+1 et n+2.
- Il s'engage à adresser au Canton du Jura au mois de février de l'année n+1 le bilan des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année n.
- Une rencontre annuelle est organisée au mois de juin afin de débattre des programmes de travaux des années en cours, n+1, n+2 et n+3.
- Une quote-part pour la participation financière est définie pour chaque partenaire. Celle-ci est répartie de la sorte : Département du Haut-Rhin 35%, Canton du Jura 30%, Canton de Soleure 10%, Canton de Bâle-Campagne 25%.

En l'occurrence, les travaux de mensuration observés et relevés dans la question écrite sont des travaux de préparation. Ils permettront au Département du Haut-Rhin de discuter avec le Canton du Jura des travaux à réaliser dans les années à venir.

2. Y a-t-il concertation régulière entre le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de ce tronçon de route et le Canton du Jura représentant des cantons suisses ?

Le rythme des concertations est adapté aux interventions projetées. Le nombre de celles-ci était réduit durant les cinq dernières années, et des travaux de gravillonnage ont en particulier donné lieu à plusieurs discussions en raison de défauts.

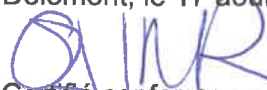
3. D'une manière générale, les obligations résultant de cette convention (délais, programme d'entretien, répartition des frais) sont-elles respectées ?

Oui, les obligations sont respectées.

Lors d'un exercice normal, ce sont quelque 40'000 francs que le Canton du Jura consacre annuellement à la route internationale. Un premier montant de 20'000 francs est prévu dans le budget de fonctionnement 2021 (rubrique 420.3141.01.19) ainsi qu'un second, également de 20'000 francs, dans le budget des investissements (rubrique 420.5680.00).

En cas de projet d'intervention de remise en état plus importante, le budget est adapté, comme ce fut d'ailleurs le cas en 2020 avec 90'000 francs supplémentaires ajoutés à la rubrique 420.5680.00.

Delémont, le 17 août 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt